



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

### Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

## PROCÈS-VERBAL N° 2 – SAISON 2021/2022

### Réunion plénière du lundi 25 avril 2022

\* \* \* \* \*

**Sont présents :** MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)

\* \* \* \* \*

#### **Rappel :**

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 1 - Approbation du PV n° 1 du 20 septembre 2021

Après lecture, La Commission apporte le rectificatif suivant au procès verbal;  
Une erreur s'étant glissée dans le tableau annexe de la situation des clubs relevant de la compétence de la CDSA au 01/09/2021, il faut lire :

F.C. LA GENETOUBE, club de D1, 2 obligations, 1 arbitre pris en compte, 1 arbitre manquant et  
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE, club de D1, 2 obligations, 1 arbitre pris en compte, 1 arbitre manquant.  
Ces deux clubs sont 1<sup>ère</sup> année d'infraction au lieu de 3 années d'infraction et plus comme indiqué auparavant.

La commission approuve à l'unanimité le nouveau procès verbal.

## 2 - Mise à jour de la liste des arbitres :

### - arbitres dont la licence a été validée par la Ligue depuis la réunion précédente (12)

ACHARAI Hamza	H. VENANSAULT
CHEVALLEREAU Julien	POUZAUGES BOCAGE F.C.
DA CRUZ FERREIRA José	BOUPEREMONPROUANT F.C.
DARD Pascal	U.S.B. LES LUCS SUR BOULOGNE
GOGÉON Warren	E.S. GROSBREUIL GIROUARD
GRIT Olivier	E.S. GROSBREUIL GIROUARD
JUDIT Antoine	F.C. PIERRETARDIERE
MICHOT Stéphane	L'HERMENAULT F.C.P.B.
PELLETIER Vincent	F.C. STE CECILE ST MARTIN
PHÉLIPPEAU Fabrice	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
RAFFENEAU Nicolas	MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET F.C.
RANDONNET Nicolas	U.S.B. LES LUCS SUR BOULOGNE

Pour mémoire, les arbitres dont la licence n'a pas été validée par la Ligue ne font plus partie du corps arbitral vendéen : (3)

COSMAO Maelle	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE SUR YON
KOWALSKI Cynthia	ASM. LA CHATAIGNERAIE
ROBIN Giovanni	PAYS CHANTONNAY FOOTBALL

### - arbitres qui ont renouvelé leur licence depuis la réunion précédente (3)

GUILLET Bastien	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT
MOREEL Jérémie	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE SUR YON
ROMEUR Arnaud	U.S. MARAIS BEAUVOIR SUR MER

### - arbitres intégrés venant d'un autre district (2)

DIEDHIOU Mohamadou	VENDEE FONTENAY FOOT
THIAM Abou	INDEPENDANT

### - arbitre muté vers une autre Ligue (1)

OUSSOUFI Ismaël	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT
-----------------	------------------------------

### - arbitres admis aux différents stages F.I.A. depuis la réunion précédente (48)

AVENEL REZE Gurvan	L'HERMENAULT F.C.P.B.
BODIN Nolan	LA CHAIZE LE VICOMTE F.E.C.
BOISSEAU Ethan	ST M.S. L'HERBERGEMENT
BRAMIN Dimitri	ST M.S. L'HERBERGEMENT
BRAULT Aymé	F.C. CHALLANS
BUN Sovanthakna	MONTAIGU VENDEE FOOT
CAILLE Fabien	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE

CHARRIER Mahendre	MONTAIGU VENDEE FOOT
*DA ROCHA Lolita (Futsal)	LES SABLES D'OLONNE T.V.E.C.
DAMOIS MOIGNOT Amaury	E.S. RIVES DE L'YON
DAVIAS Armand	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE SUR YON
DUBOIS Julien	U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES
DUPUY Noa	F.C. TALMONT ST HILAIRE
FERRARI Anthonny (Futsal)	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
FERRE Lilian	E.S.M. BETIGNOLLES BREM
FERRE Lucas	A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD
FONTENEAU Tom	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
FONTENIT Jordan	A.S. DOM TOM FONTENAY LE COMTE
FOURNIER Titouan	LA CHAIZE LE VICOMTE F.E.C.
FOUCHE Thomas	U.S.B. LES LUCS SUR BOULOGNE
GABORIT Swan	BOUPEREMONPROUANT F.C.
GAREL Thierry	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT
GILBERT Gabin	F.C. CHAVAGNES LA RABATELIERE
GORICHON Lucas	S.V.F. BENET DAMVIX MAILLE
GRELAUD Raphaël	F.C. CHAVAGNES LA RABATELIERE
GRELIER Olivier	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
HOYON Kevin	LUCON F.C.
JAMET Julien	F.C. LA GENERAUDIERE ROCHE SUD
KIRKET Robin	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
LACHEVRE Romain	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
MIMAUT ALAIN	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
MORILLEAU Adrien	ENT. ST PAUL MACHE
MUCIEK Aurélien	A.S. DAMVIX
MUCIEK Kevin	A.S. DAMVIX
NARQUET Davy	U.S. STE HERMINE
PACAUD BOILEAU Raphaël	F.C.V.G. CHAMP ST PERE ST VINCENT S/GRAON
PEIXEIRO Sylvain	F.C. LA GARNACHE
PELARD David	L.S.G. LES BROUZILS
PERRAS David	AV.F.C. BOUIN BOIS CENE
PINEAU Lucas	F.C. LES ROBRETIERES
PLAIRE Florian	LUCON F.C.
RAVELEAU Martin	LA VERRIE ST AUBIN VDS
RENAUD DE LA FAVERIE B.	E. PAYS DE MONTS
RENAUDEAU Pierre	MONTAIGU VENDEE FOOT
ROBERT Loïc	LES SABLES D'OLONNE T.V.E.C.
*ROMAN Léonard (Futsal)	LES SABLES D'OLONNE T.V.E.C.
VOYER Benjamin	F.C. STE CECILE ST MARTIN DES NOYERS
*ZULUAGA MORALES Maria	LES SABLES D'OLONNE T.V.E.C.

Les stagiaires dont les noms sont précédés d'un \* n'ont pas de licence enregistrée par leur club à ce jour.

#### **Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :**

Arbitres licenciés sur le PV n° 1	237
Licences validées par la Ligue	+ 12
Arbitres stagiaires	+ 48
Intégrations	+ 2
Réintégrations	+ 3
Mutations hors district	- 1

**TOTAL 298**

Le District comptabilise donc à ce jour 298 arbitres licenciés, (pour mémoire : 289 arbitres, la saison précédente). La Commission constate avec satisfaction une légère augmentation de l'effectif des arbitres licenciés à ce jour. Nous avons enregistré 54 démissions cette saison contre 53 la saison dernière. Sur les 54 arbitres stagiaires licenciés (57 admis), 13 sont des très jeunes arbitres âgés de 13 et 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir, ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions de District.

#### **Changement de club :**

##### **Dossier DIEDHIOU Mohamadou – Licence N° 96032311710**

De FC BEAUREGARD RENNES (590316) à VENDEE FONTENAT FOOT (541382)

Licence accordée le 15/03/2022

Compétence Ligue

#### **Changement de statut :**

##### **Dossier ROMEUR Arnaud – Licence N° 2543802336**

De INDEPENDANT (club District de Vendée) à US MARAIS BEAUVOIR S/MER (512476)

Licence accordée le 04/10/2021, Hors délais

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2022

Articles concernés : 26 + 30.2 + 31 + 33 c

##### **Dossier THIAM Abou – Licence N° 2543575196**

De INDEPENDANT (club District de Corrèze) à INDEPENDANT (club District de Vendée)

Licence accordée le 01/10/2021

Compétence Ligue

#### **Situations particulières :**

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique), depuis la réunion précédente, ne couvrent pas leur club.

JUDIT Antoine

F.C. PIERRETARDIERE

Les arbitres dont la demande de licence a été saisie depuis la réunion précédente, ne couvrent pas leur club.

GUILLET Bastien  
MOREEL Jérémie

ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT saisie le 18/11/2021  
E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE SUR YON saisie le 21/12/2021  
après une saison sans licence

### 3 - Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage :

La Commission rappelle que la situation de chaque club relevant de sa compétence sera réexaminée lors de la réunion de Juin 2022, après la vérification des quotas de matches de chaque arbitre.

La Commission signale aux clubs qu'ils peuvent vérifier sur Footclubs le nombre de matches que leurs arbitres ont effectué depuis le début de la saison et leur conseille vivement d'en assurer un suivi régulier. C'est une des missions du référent en arbitrage du club.

La Commission précise que la situation des arbitres auxiliaires pouvant couvrir leur club sera étudiée en fin de saison, après vérification des obligations de chaque arbitre : participation obligatoire au stage annuel et respect du quota de matches à effectuer. Les amendes infligées à un club couvert par un arbitre auxiliaire seront alors remboursées.

La Commission établit la liste des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District et qui sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 mars 2022.

#### - sanctions sportives : article 47 du Statut de l'Arbitrage (annexe 1)

pour les clubs qui n'ont pas le nombre minimal d'arbitres exigé par le Statut de l'Arbitrage

- Réduction du nombre de joueurs mutés pour la prochaine saison 2022/2023

- Non accession à l'issue de la présente saison 2021/2022 pour les clubs en 3ème année d'infraction et plus.

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	2
<b>U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER</b>	<b>D2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3 et plus</b>
A.S. BESSAY CORPE	D3	1	0	1	2
<b>F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE</b>	<b>D1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 et plus</b>
S.P.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	1
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D3	1	0	1	2
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	2
ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU	D1	2	0	2	2
J.F. LA BOISSIERE DES LANDES	D2	1	0	1	1
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D1	2	1	1	1
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D3	1	0	1	2
ET.S. LA COPECHAGNIERE	D3	1	0	1	1
F.C. LA GENERAUDIERE ROCHE SUD	D1	2	1	1	1
F.C. PIERRETARDIERE	D3	1	0	1	1
AM.S. LANDEVIEILLE	D3	1	0	1	2
ET. DE VIE DU FENOUIILLER	D1	2	1	1	2
<b>AM. BEIGNON BASSET POIRE /VIE</b>	<b>D5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3 et plus</b>
REV.S. ARDELAY	D1	2	1	1	1
F.C. MARTINET	D5	1	0	1	1
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	D1	2	1	1	1
U.S. AUTIZE VENDEE	D3	1	0	1	2
<b>STE FOY F.C.</b>	<b>D2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3 et plus</b>
R.S. TIFFAUGES	D3	1	0	1	1
ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VELLU	D5	1	0	1	1

Colonne 1      Club  
Colonne 2      Niveau Équipe 1  
Colonne 3      Arbitres Nb minimal  
Colonne 4      Arbitres pris en compte  
Colonne 5      Arbitres en moins  
Colonne 6      Année d'infraction

**- sanctions financières : article 46 du Statut de l'Arbitrage(annexe 2)**

pour les clubs qui n'ont pas le nombre d'arbitres global exigé par le Statut de l'Arbitrage et en fonction du nombre d'années d'infraction.

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	4	60	240
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D2	1	0	1	4	90	360
ET.S. BELLEVILLE S/VIE	D2	3	1	2	4	90	720
A.S. BESSAY CORPE	D3	1	0	1	4	90	360
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D1	3	1	2	4	120	960
COEX O.	D2	2	1	1	1	90	90
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D2	2	1	1	4	90	360
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	1	60	60
F.C. FALLERON FROIDFOND	D2	2	1	1	1	90	90
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D2	4	2	2	3	90	540
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D3	1	0	1	4	90	360
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	4	60	240
ENT. SUD VENDEE ST MICHEL PISSOTTE	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. BERNARDIERE CUGAND	D1	3	2	1	1	120	120
ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU	D1	2	0	2	2	120	480
J.F. LA BOISSIERE DES LANDES	D2	2	0	2	1	90	180
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D1	2	1	1	1	120	120
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D3	1	0	1	3	90	270
ET.S. LA COPECHAGNIERE	D3	1	0	1	1	90	90
F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	D1	2	1	1	2	120	240
F.C. PIERRETARDIERE	D3	1	0	1	4	90	360
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90	360
AM.S. LANDEVIEILLE	D3	2	0	2	4	90	720
ET. DE VIE DU FENOUIILLER	D1	2	1	1	3	120	360
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D5	1	0	1	4	60	240
REV.S. LES CLOUZEUX	D2	2	1	1	1	90	90
U.S. LES EPESSS ST MARS	D2	2	1	1	1	90	90
REV.S. ARDELAY	D1	3	1	2	1	120	240
ET.S. LONGEVILLAISE	D2	2	1	1	4	90	360
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	1	60	60
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	D2	3	2	1	1	90	90
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D2	4	3	1	1	90	90
ILE DE NOIRMOUTIER	D2	2	1	1	2	90	180
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D3	2	1	1	1	90	90
HIRONDELLES DE SOULLANS	D3	2	1	2	4	90	360
U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE	D3	2	1	1	1	90	90
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	D1	2	1	1	1	120	120
U.S. AUTIZE VENDEE	D3	2	0	2	4	90	720
BOUPEREMONPROUANT F.C.	D1	3	2	1	2	120	240
STE FOY F.C.	D2	2	0	2	4	90	720
R.S. TIFFAUGES	D3	1	0	1	1	90	90
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D2	2	1	1	1	90	90
U.S. MESNARD VENDRENNES	D3	2	1	1	4	90	360
ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE VELLUIRE	D5	1	0	1	1	60	60

<i>Colonne 1</i>	<i>Club</i>
<i>Colonne 2</i>	<i>Niveau Équipe 1</i>
<i>Colonne 3</i>	<i>Arbitres Nb global</i>
<i>Colonne 4</i>	<i>Arbitres pris en compte</i>
<i>Colonne 5</i>	<i>Arbitres en moins</i>
<i>Colonne 6</i>	<i>Année d'infraction</i>
<i>Colonne 7</i>	<i>Amende de base</i>
<i>Colonne 8</i>	<i>Amende au 31/03</i>

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.

#### **4 – Divers**

La commission prend connaissance des modifications aux textes fédéraux du Statut de l'Arbitrage, adoptées par l'AG FFF du 11/12/2021.

Nous attendons les directives de la Ligue pour les appliquer dès la saison prochaine, à l'exception des nouvelles obligations prévues à l'article 41, qui s'appliqueront seulement à compter de la saison 2023/2024.

La Commission se réunira le lundi 20 juin 2022, à 16h00, pour procéder à l'élaboration des listes définitives des clubs en infraction au 30 juin 2022.

Le Président,  
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire,  
Christian BERNARD

# Commission du Statut de l'Arbitrage

(Annexe 1 PV 2 du 25 avril 2022)

## Clubs de District en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Au 31 mars 2022

### 1<sup>ère</sup> Année d'infraction : 11

SP.O. FOUGERE THORIGNY J.F. LA BOISSIERE DES LANDES A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE ET.S. LA COPECHAGNIERE F.C. LA GENERAUDIERE ROCHE SUD F.C. PIERRETARDIERE REV.S. ARDELAY F.C. MARTINET* E.S. ST DENIS LA CHEVASSE R.S. TIFFAUGES ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VELLUIRE*	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2022/2023 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) <b>4 mutés en équipe première</b>
--	--

### 2<sup>ème</sup> Année d'infraction : 9

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL A.S. BESSAY CORPE A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE U.S. DE L'OIE* ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE AM.S. LANDEVIEILLE ET. DE VIE DU FENOILLER U.S. AUTIZE VENDEE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2022/2023 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) <b>2 mutés en équipe première</b>
---	--

### 3<sup>ème</sup> Année d'infraction et plus : 4

U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE AM. BEIGNON BASSET POIRE S/VIE* STE FOY F.C.	3 <sup>ème</sup> année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1 <sup>ère</sup> pour la saison 2022/2023 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2021/2022 pour l'équipe concernée par cette sanction.
--	--

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District\*, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.

**Annexe 2 - Sanctions financières : article 46 du Statut de l'Arbitrage**

**AMENDES aux Clubs de niveau DISTRICT**

**pour INSUFFISANCE D'ARBITRES AU 31 mars 2022**

**Article 46 du Statut de l'Arbitrage - Sanctions financières applicables au 1er avril 2022**

Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Amende de base	Amende au 31/03
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	4	60	240
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D2	1	0	1	4	90	360
ET.S. BELLEVILLE S/VIE	D2	3	1	2	4	90	720
A.S. BESSAY CORPE	D3	1	0	1	4	90	360
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D1	3	1	2	4	120	960
COEX O.	D2	2	1	1	1	90	90
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE C.	D2	2	1	1	4	90	360
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	1	60	60
F.C. FALLERON FROIDFOND	D2	2	1	1	1	90	90
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICT.	D2	4	2	2	3	90	540
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D3	1	0	1	4	90	360
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	4	60	240
ENT. SUD VENDEE ST MICHEL PISSO.	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. BERNARDIERE CUGAND	D1	3	2	1	1	120	120
ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAI.	D1	2	0	2	2	120	480
J.F. LA BOISSIERE DES LANDES	D2	2	0	2	1	90	180
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D1	2	1	1	1	120	120
AV. FOOT APREMONT LA CHAPELLE	D3	1	0	1	3	90	270
ET.S. LA COPECHAGNIERE	D3	1	0	1	1	90	90
F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	D1	2	1	1	2	120	240
F.C. PIERRETARDIERE	D3	1	0	1	4	90	360
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90	360
AM.S. LANDEVIEILLE	D3	2	0	2	4	90	720
ET. DE VIE DU FENOUIILLER	D1	2	1	1	3	120	360
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D5	1	0	1	4	60	240
REV.S. LES CLOUZEUX	D2	2	1	1	1	90	90
U.S. LES EPESSS ST MARS	D2	2	1	1	1	90	90
REV.S. ARDELAY	D1	3	1	2	1	120	240
ET.S. LONGEVILLAISE	D2	2	1	1	4	90	360
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	1	60	60
FOOT ESPOIRS 85 NALLIERS	D2	3	2	1	1	90	90
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D2	4	3	1	1	90	90
ILE DE NOIRMOUTIER	D2	2	1	1	2	90	180
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D3	2	1	1	1	90	90
HIRONDELLES DE SOULLANS	D3	2	1	2	4	90	360
U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE	D3	2	1	1	1	90	90
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	D1	2	1	1	1	120	120
U.S. AUTIZE VENDEE	D3	2	0	2	4	90	720
BOUPEREMONPROUANT F.C.	D1	3	2	1	2	120	240
STE FOY F.C.	D2	2	0	2	4	90	720
R.S. TIFFAUGES	D3	1	0	1	1	90	90
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D2	2	1	1	1	90	90
U. S. MESNARD VENDRENNES	D3	2	1	1	4	90	360
ENT.S.MARAIS VELLUIRE GUE VELLU.	D5	1	0	1	1	60	60